

COGNAC LOUIS CHARLIN

10 RUE DE LA COTE
16200 JARNAC

Madame La Sous-Préfète de La CHARENTE

Sous-Préfecture de COGNAC
rue Jean TARANSAUD CS 90259
16100 COGNAC

JARNAC, le 6 Septembre 2020,

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter des installations de stockage d'alcools de bouche

Madame La Sous-Préfète,

Nous avons le plaisir et l'honneur de vous transmettre ce jour le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à nos activités de stockage d'alcools de bouche sur notre site de LIGNIERES SONNEVILLE.

Ce dossier comprend

- un résumé non technique de l'étude d'incidences et de l'étude de dangers,
- un dossier administratif,
- une description des installations existantes et projetées,
- une étude d'incidences,
- une étude de dangers,
- et des annexes dont les plans :
 - de situation au 1/25000^{ème},
 - de masse au 1/1500^{ème} jusqu'à une distance de 200 m des abords,
 - d'ensemble au 1/250^{ème} jusqu'aux 35 m des limites d'exploitation et pour lequel nous sollicitons votre bienveillance afin de déroger à l'échelle du 1/200 mentionnée dans l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

La société reprend l'exploitation de chais existants précédemment exploités par ORECO.

Le tableau page suivante présente le classement ICPE des activités projetées sur le site.

Au regard du tableau précédent, le rayon d'affichage à retenir pour l'enquête publique est de 2 km et concerne les communes de :

- LIGNIERES - SONNEVILLE,
- SAINT-PREUIL,
- BONNEUIL,
- BELLEVIGNE,
- CRITEUIL-LA-MAGDELEINE.

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

Veillez agréer, Madame la Sous-Préfète, nos cordiales salutations.

Jean-Michel SOUPE,
Président de SAS COGNAC LOUIS CHARLIN



N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
4755-2.a	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m³.</p>	<p>Chai 1 : 430 m³ Chai 2 : 499 m³ Chai 3 : 499 m³</p> <p>QSP : 1 428 m³</p>	A (2 km)
4755-1	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5000 t.</p>	<p>QSP TOTALE SITE : 1428 m³ x 0,947 = 1 352 t</p>	Non soumis

(A) Autorisation

(E) Enregistrement

(DC) Déclaration sous contrôle périodique

(D) Déclaration

Tableau 1 : Classement ICPE projeté sur le site de LINGIERES SONNEVILLE


Le Président